


| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p align="center">Liste des délibérations (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Séance du MARDI 07 AVRIL 2026 à 18 h 00</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23 (point n°18 : 22)</i></p> |
|--|---|--|

Affaires en délibération :

| Délibération | Sens du vote |
|---|---------------------|
| Désignation de la secrétaire de séance | <i>Approuvée</i> |
| Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ; | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Création des commissions municipales et élections des membres de ces commissions | <i>Election</i> |
| Institutions et vie politique – Exercice des mandants locaux – composition du conseil d’administration du CCAS | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Election des représentants au conseil d’administration du CCAS | <i>Election</i> |
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Election des représentants au conseil d’administration de la caisse des Ecoles | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Exercice des mandants locaux – Election des membres de la Commission d’Appel d’Offres | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Désignation des membres de la commission d’appel d’offres relative au groupement de commande avec la communauté de communes du Haut Allier Margeride et Lozère Habitations pour les travaux de rénovation des immeubles situés 7 et 9 rue du pont vieux | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Election des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Election des membres élus du conseil d’administration de la régie autonome de l’abattoir de Langogne | <i>Approuvée</i> |

| | |
|--|------------------|
| Institutions et vie politique – Désignation des représentants – Election des représentants dans les organismes extérieurs | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Exercice des mandants locaux – Désignation du correspondant Défense | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Exercice des mandants locaux – Désignation du correspondant Incendie et Secours | <i>Approuvée</i> |
| Institutions et vie politique – Exercice des mandants locaux – Droit à la formation des membres du conseil municipal | <i>Approuvée</i> |
| Domaine et Patrimoine – Aliénations – Cession de la parcelle ZL 14 aux consorts Brajon et Garrel | <i>Approuvée</i> |
| Domaine et patrimoine – Acquisition – Acquisition des parcelles ZI 391, ZI 392 et ZI 393 appartenant à la SCI la Tuilerie par un acte en la forme administrative | <i>Approuvée</i> |
| Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Acquisition et intégration des parcelles ZI 330, 335, 439 et 441 au domaine public communal | <i>Approuvée</i> |
| Domaine et patrimoine – Gestion du Domaine public – Déclassement de l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et d'une fraction de la voirie communale | <i>Approuvée</i> |
| Culture - Convention avec l'association « Au Fil de l'Eau » relative aux expositions du musée de la Filature des Calquières | <i>Approuvée</i> |
| Fonction publique – Personnel contractuel – Création de deux emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité | <i>Approuvée</i> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-020 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Bénédicte Varvat comme secrétaire de séance

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

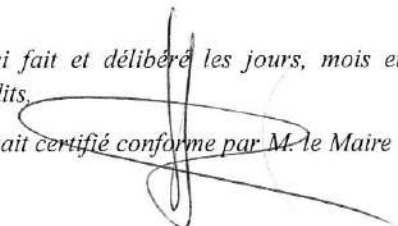
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- D'approuver le PV des débats du 20 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-022 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CREATION DES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET ELECTIONS DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-22 ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer 9 commissions municipales, dont les noms, le nombre de membres et les noms des membres sont désignés ci-après :
 - Commission « Finances, budget, programmation » - 23 membres :
 - L'ensemble des membres du conseil municipal
 - Commission « Foires, marchés, agriculture » - 7 membres :
 - Quentin BOYER
 - Delphine PEYRET
 - Guylène BLAES


- Magali ROUX
- Gérard VIALA
- Frédéric DEL VAL
- Commission « Ville, environnement et travaux » - 12 membres :
 - Quentin BOYER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Delphine PEYRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Olivier ALLE
 - Henry PROUHEZE
 - Gérard VIALA
 - Xavier LÉBOUCHER
 - Nadine BOYER
 - Richard DUTRULLE
 - Cédric TAULEMESSE
- Commission « Associations et sport » - 9 membres :
 - Jean-Marc BOURRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Olivier ALLE
 - Magali ROUX
 - Margot DELSET
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Richard DUTRULLE
 - Cédric TAULEMESSE
- Commission « Culture et animations du territoire » - 9 membres :
 - Quentin BOYER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Guylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Catherine SERRE
 - Olivier ALLE

- Magali ROUX
- Wandrille DURUFLÉ
- Danielle MALAVAL
- Commission « Affaires scolaires, périscolaires et Conseil municipal des Jeunes (CMJ) » - 6 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Catherine SERRE
 - Frédéric DEL VAL
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Nahlia KREMPP
- Commission « Démocratie participative » - 6 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Gylène BLAES
 - Bénédicte VARVAT
 - Catherine SERRE
 - Magali ROUX
- Commission « Communication et rayonnement » - 7 membres :
 - Johanne TRIOULIER
 - Jean-Marc BOURRET
 - Delphine PEYRET
 - Bénédicte VARVAT
 - Xavier LE BOUCHER
 - Wandrille DURUFLÉ
 - Cédric TAULEMESSE
- Commission « Façades et vitrines » - 4 membres :
 - Quentin BOYER
 - Gylène BLAES
 - Catherine SERRE
 - Gérard VIALA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-023 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération n°2022-12-077 en date du 20 décembre 2022 portant composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

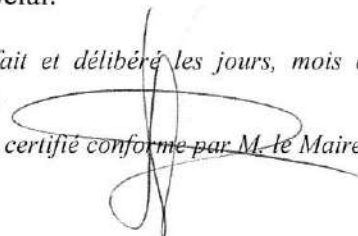
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De fixer à huit le nombre d'élus du conseil municipal devant faire partie du conseil d'administration du CCAS de Langogne, sans compter le maire membre de droit, ce qui réglementairement porte à huit le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes œuvrant dans des associations à caractère social.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|--|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|--|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-024 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE
DES MANDATS LOCAUX – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de membres élus du CCAS

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers suivants comme membres du conseil d'administration du CCAS (le maire étant par ailleurs membre de droit) :
 - Johanne TRIOULIER
 - Delphine PEYRET
 - Margot DELSET
 - Michelle BARRET

- Frédéric DEL VAL
- Nadine BOYER
- Richard DUTRULLE
- Marc OZIOL

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|---|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p>Conseillers municipaux (23 sièges) :</p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|---|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-025 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de Langogne ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de Mme Peyret, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers suivants comme membres du conseil d'administration de la Caisse des Écoles :
 - Delphine PEYRET
 - Nahlia KREMPP
 - Danielle MALAVAL

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|---|---|---|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE ----- Séance du MARDI 07 AVRIL 2026 | <u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i> |
|---|---|---|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de **FIXER** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

| <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| Quentin BOYER | Henry PROUHEZE |
| Marc OZIOL | Frédéric DEL VAL |
| Gérard VIALA | Richard DUTRULLE |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-027 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER
MARGERIDE ET LOZERE HABITATIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION
DES IMMEUBLES SITUES 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à 8 ;

Vu la délibération n°2025-11-069 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande avec la communauté de communes du haut allier Margeride et Lozère habitations dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux et la désignation des représentants à la commission d'appel d'offres

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

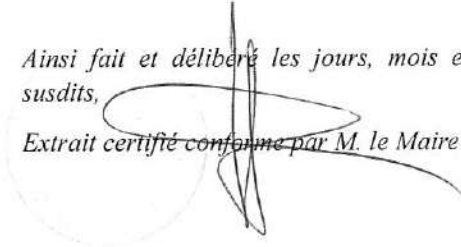
Délibération n°2026-04-027 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE ET LOZERE HABITATIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES IMMEUBLES SITUES 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX

DÉCIDE :


- De désigner les personnes suivantes comme membres de la commission d'appel d'offres relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux :
 - Jean-François COLLANGE (suppléant : Richard DUTRULLE)
 - Gérard VIALA (suppléant : Henry PROUHEZE)
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-028 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 19 du Code Électoral ;

Considérant qu'une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

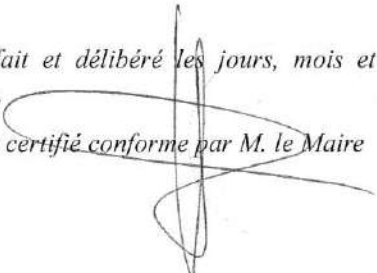
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Gérard VIALA en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-029 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R2221-4 ;

Vu les statuts de la régie autonome de l'abattoir de Langogne ;

Considérant l'exposé de M. Boyer, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De désigner les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la commune au conseil d'administration de la régie de l'abattoir :
 - Jean-François COLLANGE
 - Quentin BOYER
 - Delphine PEYRET
 - Marc OZIOL
 - Henry PROUHEZE
 - Gérard VIALA
 - Cédric TAULEMESSE

- De proposer les personnes qualifiées suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la régie de l'abattoir :
- Françoise BENOIT
 - Valérie MOULIN
 - Charles BRUNEL
 - Daniel MAGNE
 - Jean PONSONNAILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-030 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS – ELECTION DES REPRESENTANTS
DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDEE 48 ;

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'administration des collèges et lycées publics ;

Vu les statuts de la SELO ;

Vu les statuts de l'association « Soins et santé » ;

Vu l'article R6132-13 du Code de la santé publique relatif à la composition du comité territorial des élus locaux et à la convention constitutive du GHT 48 ;

Vu les statuts de l'association « Mission Locale Lozère » ;

Vu les statuts du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Allier Margeride relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts du SICTOM des Hauts Plateaux ;

*Délibération n°2026-04-030 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
– ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS*

Vu les statuts du Comité Départemental de Tourisme de Lozère ;
Vu les statuts de la SEM « Atelier des Hauts Plateaux » ;
Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école ;
Vu les statuts de la SCIC « Lac48.coop » ;
Vu la demande d'Enedis en date du 20 mars 2026 ;
Vu les statuts de l'association Ville et Métiers d'Art ;
Vu les articles L6143-5 et 6 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements de santé
Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;
Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner les conseillers ci-dessous au sein des organismes extérieurs :
 - SDEE 48 :
 - 2 délégués : Jean-François COLLANGE et Quentin BOYER
 - Conseil d'administration du collège Marthe Dupeyron :
 - 1 titulaire : Delphine PEYRET
 - 1 suppléante : Johanne TRIOULIER
 - SELO :
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - Association soins et santé (Centre de Soins) :
 - 3 titulaires : Jean-François COLLANGE / Johanne TRIOULIER / Magali ROUX
 - Comité territorial des élus locaux (GHT 48) :
 - Le maire de droit
 - 1 titulaire : Johanne TRIOULIER
 - Mission locale :
 - 1 titulaire : Delphine PEYRET
 - 1 suppléante : Bénédicte VARVAT
 - CNAS
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - Syndicat mixte Lozère numérique
 - 1 titulaire : Richard DUTRULLE
 - 1 suppléant : Olivier ALLE

- CLECT (Comité Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - 1 suppléant : Quentin BOYER
- SICTOM (proposé par les communes mais élus par la CCHAM) :
 - 2 titulaires : Henry PROUHEZE et Quentin BOYER
 - 2 suppléants : Bénédicte VARVAT et Cédric TAULEMESSE
- Comité Départemental du Tourisme
 - 1 titulaire : Jean-François COLLANGE
 - 1 suppléante : Bénédicte VARVAT
- Conseil d'administration de la SEM Atelier des Hauts Plateaux
 - 2 titulaires : Henry PROUHEZE et Quentin BOYER
- Conseil d'école maternelle :
 - 2 titulaires (dont le maire ou son représentant) : Jean-François COLLANGE et Delphine PEYRET
 - 2 suppléants : Johanne TRIOULIER et Xavier LE BOUCHER
- Conseil d'école élémentaire :
 - 2 titulaires (dont le maire ou son représentant) : Jean-François COLLANGE et Delphine PEYRET
 - 2 suppléants : Johanne TRIOULIER et Xavier LE BOUCHER
- SCIC Lac48.coop :
 - 1 titulaire : Jean-Marc BOURRET
- Correspondant « Tempête » pour Enedis :
 - 1 correspondant : Nahlia KREMPP
- Réseau « Ville et métiers d'art »
 - 1 représentant : Olivier ALLE
- Conseil de surveillance – Centre hospitalier de Langogne
 - 1 représentant (le maire ou son représentant de droit) : Jean-François COLLANGE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un

recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|--|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|--|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-031 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –
DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De désigner Richard DUTRULLE en tant que correspondant défense.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un

recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-032 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE
DES MANDATS LOCAUX – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article D731-14 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à un vote à main levée ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

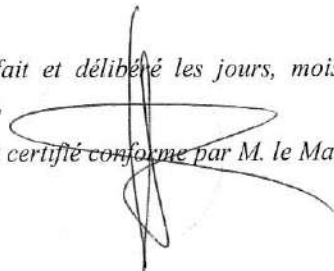
DÉCIDE :

- De désigner Cédric TAULEMESSE en tant que correspondant incendie et secours.
- De préciser que les missions du correspondant incendie et secours seront les suivantes :
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;


- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-033 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1621-3, L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ; ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au

total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

**DELIBERATION N°2026-04-034 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS –
CESSION DE LA PARCELLE ZL 14 AUX CONSORTS BRAJON ET GARREL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que le service des Domaines a indiqué ne pas émettre d'avis sur cette demande ;

Considérant que la parcelle ZL 14 est située en zone N (non constructible) du PLUi actuellement en vigueur ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession par la commune de Langogne de la parcelle ZL 14, pour une surface de 7 850 m², aux personnes suivantes, en indivision :
 - M. Denis BRAJON
 - M. Didier BRAJON
 - M. Jacques GARREL
 - Mme Catherine GARREL
- De préciser que cette parcelle sera vendue pour un montant de deux mille sept cents

euros (2 700,00 €).

- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-035 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – ACQUISITION DES PARCELLES ZI 391, ZI 392 ET ZI 393 APPARTENANT A LA SCI LA TUILERIE PAR UN ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE ET INTEGRATION DE LA PARCELLE ZI 393

Le Conseil municipal,

Vu le Code Civil, et notamment son article 637 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14 ;

Considérant que les parcelles ZI 391 et ZI 392 correspondent à des espaces verts du lotissement du Clos de la Tuilerie, et que la parcelle ZI 393 correspond à la voirie du lotissement du Clos de la Tuilerie ;

Considérant l'accord du mandataire et liquidateur de la SCI la Tuilerie ;

Considérant que le montant de la transaction ne permet pas de solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaines) ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'acquérir les parcelles ZI 391, 392 et 393, d'une surface totale de 3 722 m², auprès de la SCI la Tuilerie, à titre gracieux.
- De dire que les droits d'enregistrement et les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune de Langogne ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.
- D'intégrer la parcelle ZI 393 au domaine public communal une fois leur acquisition effectuée.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-036 : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION ET INTEGRATION DES PARCELLES ZI 330, 335, 439 ET 441 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu la délibération du 27 mars 2013 portant intégration dans le domaine public routier communal de la voirie privée du lotissement « Les Bleuets » ;

Considérant que les parcelles ZI 330, 335, 439 et 441 correspondent à des voies ouvertes à la circulation ;

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires des parcelles susmentionnées pour leur rétrocession à la commune à titre gracieux ;

Considérant le plan cadastral présenté au conseil municipal ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux de chacun des parcelles cadastrées ZI 330,

335, 439 et 441.

- D'approuver leur intégration au domaine public communal
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert le cas échéant
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune ;
- D'habiliter M. Quentin BOYER, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-037 : DOMAINE ET PATRIMOINE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC –DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE VOIE FERREE DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET D'UNE FRACTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la fraction de domaine public proposée au déclassement ne dessert aucune parcelle, que son déclassement n'entraînerait pas de modification de circulation sur le domaine public, et ne nécessite ainsi pas d'enquête publique ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Oziol, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :


- De déclasser l'ancienne voie ferrée de la zone industrielle et une fraction de la voirie communale, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- De préciser que la cession de ces terrains déclassés selon les demandes sera réalisée ultérieurement par un acte notarié, et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à

cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>----- Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 19</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Non excusés : 0</i> <i>Votants : 22</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Guylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine (ne prend pas part au vote) – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-038 : CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AU FIL DE L'EAU » RELATIVE AUX EXPOSITIONS DU MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention avec l'association « Au Fil de l'eau » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Alle, et après en avoir délibéré,

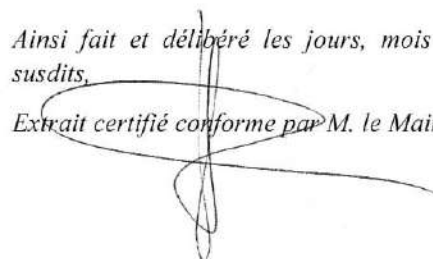
Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Approuver le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

| | | |
|--|---|--|
| <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 AVRIL 2026</p> | <p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 19</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Non excusés : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p> |
|--|---|--|

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-six conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de de M. Jean-François COLLANGE, maire.

Présents : ALLE Olivier – BLAES Gylène - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin – BOYER Nadine - COLLANGE Jean-François – DEL VAL Frédéric – DURUFLÉ Wandrille – DUTRULLE Richard – LE BOUCHER Xavier - OZIOL Marc – PEYRET Delphine - PROUHEZE Henry – ROUX Magali - SERRE Catherine – TAULEMESSE Cédric - TRIOULIER Johanne – VARVAT Bénédicte - VIALA Gérard

Absents : BARRET Michelle (donne pouvoir à ROUX Magali) - DELSET Margot (donne pouvoir à COLLANGE Jean-François) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) – MALAVAL Danielle (donne pouvoir à BOYER Nadine)

DELIBERATION N°2026-04-039 : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1°

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de soudure, de mécanique, d'entretien des espaces verts et d'agent polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions suivantes :
 - Un emploi à temps complet, à compter du 13 avril 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
 - Un emploi à temps complet, à compter du 13 avril 2026, pour une durée maximale de 5 mois.

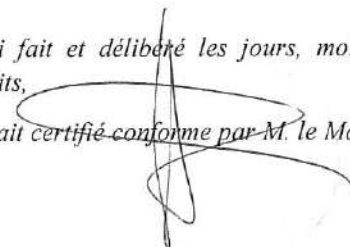
- De préciser que la rémunération sera fixée de la façon suivante :
 - Pour l'emploi n'excédant pas une durée de 12 mois : par référence au sixième (6^{ème}) échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, à

laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi qu'une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 165 euros bruts par mois.

- Pour l'emploi n'excédant pas une durée de 5 mois : par référence au premier (1^{er}) échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget 2026 et seront ouverts au budget 2027.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,*

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.